

---

## PRIORITÉS DE SUPERVISION 2022 DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

---

Mardi 18 janvier 2022

L'AMF a publié le 5 janvier dernier ses [priorités de supervision pour l'année 2022](#). Comme pour les deux années précédentes, les principaux thèmes de supervision annoncés pour la nouvelle année sont regroupés en trois catégories : (a) Gestion d'actifs, (b) Intermédiaires et infrastructures de marché et, (c) Commercialisation.

### LA GESTION D'ACTIFS

*En matière de supervision des activités de gestion, certains thèmes rappellent les priorités de l'année 2021 et de nouveaux thèmes sont introduits.*

- Dans le prolongement des priorités de supervision de l'année 2021, l'AMF vérifiera la mise en place par les SGP des politiques et procédures de **valorisation des actifs peu liquides**, tels que les actifs immobiliers et les obligations *corporate*.
- L'AMF s'intéressera au respect par les SGP de leurs **engagements en matière de finance durable et d'investissement socialement responsable**. Des contrôles SPOT seront menés à cet effet afin de vérifier le respect par les SGP des contraintes et engagements contractuels inscrits dans les documents réglementaires des fonds. Parallèlement, l'AMF continuera d'accompagner la mise en œuvre par les SGP des exigences dictées par le Règlement SFDR entré en vigueur l'année dernière.
- Une campagne de contrôles SPOT sera menée sur la **qualité des données de reporting** des SGP. Elle portera sur la gouvernance et le processus de collecte, de calcul et de transmission des données remises à l'AMF.
- La campagne de contrôles SPOT de 2021 visant les **activités de contrôle et de suivi des SGP par les dépositaires** a été reportée en 2022. L'objectif sera de vérifier l'efficacité du contrôle que ces établissements exercent sur les SGP dans le cadre de leur mission de surveillance de la gestion d'actifs.

### INTERMÉDIAIRES ET INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ

*En matière de surveillance des intermédiaires et infrastructures de marché, les thèmes annoncés s'inscrivent majoritairement dans la continuité des priorités de l'année 2021.*

- L'AMF poursuivra son action visant à s'assurer de la **qualité de la transparence post-négociation** sur les instruments obligataires. Une attention particulière sera portée au reporting SFTR.
-

- À la suite de la publication des orientations 2021 de l'ESMA relatives aux **obligations en matière de données de marché**, l'AMF conduira en 2022 des contrôles SPOT auprès des plateformes de négociation pour vérifier les politiques tarifaires et le respect des exigences sur la fourniture de données différées encadrées par la réglementation MiFID II et MiFIR.
- La **supervision des activités transfrontières** restera au cœur des activités de contrôle de l'AMF pour l'année 2022 dans le cadre des travaux de convergence et de coordination de l'ESMA. En parallèle, l'AMF consolidera sa supervision des succursales d'établissements étrangers situées en France par une évaluation régulière du volume des services fournis en France et les risques associés.

## COMMERCIALISATION ET CONSEIL

*En matière de surveillance des activités de commercialisation, de nombreux thèmes prioritaires de l'année précédente sont repris.*

- À la suite des deux années précédentes, l'AMF maintiendra en 2022 ses activités de **suiti et de supervision des conseillers en investissements financiers** dans le cadre de sa collaboration avec les associations professionnelles concernées.
- L'AMF poursuivra son **contrôle de la commercialisation des instruments financiers** au sein des réseaux bancaires distributeurs notamment afin de s'assurer du respect des règles mises en place par le cadre réglementaire MiFID II.
- L'AMF participera à l'action de supervision commune de l'ESMA relative à l'**information ex-post en matière de coûts et frais pour les services d'investissement** à l'intention des clients de détail. L'objectif sera d'identifier les bonnes et les mauvaises pratiques en la matière dans le cadre réglementaire MiFID II.
- L'AMF et l'ACPR continueront à mener des **actions communes dans le cadre du Pôle commun AMF-ACPR** afin d'étudier les enjeux de la distribution et de la souscription des produits financiers. Une attention particulière sera portée à la communication sur des produits financiers présentés comme « responsables » ainsi qu'à la commercialisation des produits financiers à destination des personnes âgées vulnérables.

En 2022, tout comme en 2021, les thèmes de contrôle relatifs à la gestion d'actifs font l'objet d'une attention particulière de l'autorité et doivent être considérés attentivement par les acteurs concernés.

### Contact :

**Jérémie DUHAMEL**

Avocat Associé

Tel : +33 (0)1 82 83 74 50

[jduhamel@duhamel-law.com](mailto:jduhamel@duhamel-law.com)

*À propos du Cabinet : DUHAMEL est un cabinet d'avocats indépendant intervenant dans l'ensemble des domaines du Droit Financier. Le Cabinet conseille des institutions financières sur les conditions d'exercice de leur activité, leurs opérations et lors de procédures contentieuses. Notre objectif est d'accompagner nos clients français, européens et internationaux dans la réussite de leurs projets. Plus d'informations sur [www.duhamel-law.com](http://www.duhamel-law.com).*